2026 DDCT 214 – Mise à disposition à titre gratuit de locaux de l'annexe de la mairie du 14e arrondissement au profit du Palais de Tokyo – Approbation des conditions tarifaires de la convention d'occupation

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Palais de Tokyo est l'un des plus grands centres d'art contemporain en Europe, dont l'État est l'associé unique. Il assure des missions de service public portant notamment sur la promotion de la création contemporaine, émergente et expérimentale et sur la mise en valeur des artistes de la scène française. Sa programmation associe expositions, performances et autres formes de création contemporaine à une importante activité de médiation culturelle.

Le site actuellement occupé par le Palais de Tokyo, situé 13 avenue du Président Wilson dans le 16e arrondissement, doit faire l'objet d'importants travaux de rénovation à compter de l'automne 2027, pour une durée d'environ dix-huit mois. Afin d'assurer la continuité de ses activités et de ses missions de service public pendant cette période, le Palais de Tokyo recherche des locaux permettant d'accueillir temporairement ses équipes, les artistes et le public.

Dans ce contexte, la Ville de Paris propose de mettre temporairement à sa disposition des locaux au sein de l'annexe de la mairie du 14e arrondissement, située 12 rue Pierre Castagnou. Cette occupation fait l'objet d'une convention spécifique. Le projet d'implantation du Palais de Tokyo dans le 14e arrondissement pourra faire l'objet d'autres dispositions distinctes, qui ne relèvent pas de la présente délibération.

Cette implantation temporaire permettra au Palais de Tokyo de développer dans le 14e arrondissement une programmation artistique et culturelle associant notamment expositions, performances, conférences et actions de médiation. Le projet prévoit également le développement de partenariats avec les acteurs associatifs, éducatifs et culturels du 14e arrondissement et d'actions à destination des publics du territoire.

Le Palais de Tokyo prévoit notamment d'organiser en 2027 une première saison artistique autour de la « Quinquennale », puis plusieurs temps de programmation en 2028 et une dernière saison en 2029 avant son retour sur son site rénové. Cette programmation sera accompagnée d'actions de médiation à destination de différents publics et d'un travail partenarial avec les acteurs culturels, éducatifs et associatifs du territoire.

Le Palais de Tokyo prendra à sa charge les travaux et aménagements nécessaires à son installation relevant de ses besoins, ainsi qu'une part importante des dépenses liées à l'exploitation des locaux. Selon la note économique transmise par l'établissement, les investissements prévisionnels pour l'annexe s'élèvent à 291 030 euros HT, dont 190 000 euros de travaux, 65 000 euros de dispositifs de sécurité et 36 030 euros d'équipements informatiques et de réseaux. Ces montants restent prévisionnels et devront être précisés au regard des besoins et des possibilités techniques. Une partie des travaux et équipements réalisés bénéficiera durablement au patrimoine municipal à l'issue de l'occupation.

Le Palais de Tokyo prendra également à sa charge les dépenses de fonctionnement liées à son occupation de l'annexe, notamment les frais de sécurité et de gardiennage, de maintenance, de logistique, de propreté ainsi que les consommations de fluides.

Compte tenu des missions de service public exercées par le Palais de Tokyo, de l'intérêt général attaché au projet artistique, culturel et territorial développé dans le 14e arrondissement ainsi que des charges, investissements et obligations assumés par l'occupant au titre de l'occupation, de l'entretien et de la conservation des locaux, il est proposé de consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

La Direction de l'Urbanisme a évalué la valeur locative annuelle des locaux et espaces extérieurs de l'annexe de la mairie du 14e arrondissement mis à disposition du Palais de Tokyo à 552 900 euros hors taxes. La gratuité proposée constitue une aide en nature correspondant à cette valeur locative annuelle, à valoriser selon la durée effective de l'occupation.

Dans son avis du 23 septembre 2026, le Conseil du patrimoine de la Ville de Paris a estimé que, compte tenu de la contribution des activités du Palais de Tokyo à l'intérêt général parisien, l'occupation pouvait être consentie à titre gratuit, après approbation par le Conseil de Paris d'une aide en nature correspondant au montant de la valeur locative annuelle du bien.

Il vous est ainsi proposé d'approuver le principe de gratuité applicable à l'occupation par le Palais de Tokyo des locaux de l'annexe de la mairie du 14e arrondissement, dans les conditions prévues par la convention correspondante.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire